



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DEMANDE DE :

- PERMISSION DE VOIRIE**
- PERMIS DE STATIONNER**

La demande doit être déposée 15 jours minimum avant la date de réalisation des travaux.

ENTREPRISE :

Représentée par (nom, prénom) :

Numéro de SIRET :

Adresse :

Tél : Mail :

MAITRE D'OUVRAGE (ou PROPRIETAIRE) :

Représentée par (nom, prénom) : Tél :

Adresse : Mail :

N° autorisation d'urbanisme : **ou date de la demande :** **ou sans objet**

Adresse du chantier :

Voirie concernée Route départementale Voie communale
 Hors agglomération En agglomération

NATURE DE LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Permission de voirie Permis de stationner
 Demande initiale Prolongation

PRECISER LA NATURE DES TRAVAUX :

Pour la période du:/...../..... **au**/...../..... **de**h..... **à**h.....

Ou pour le :/...../..... **de**h..... **à**h.....



ENGAGEMENT

Je soussigné(e) (nom, prénoms)

Propriétaire /Maitre d'ouvrage Représentant de l'entreprise à charge des travaux

M'engage :

- 1- A respecter les dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur, ainsi que les réserves contenues dans l'autorisation d'occupation du domaine public qui me sera délivrée.
- 2- A prendre toutes les mesures tendant à assurer la sécurité des usagers à proximité du chantier, de jour comme de nuit, la responsabilité des accidents résultant du défaut ou de l'insuffisance de signalisation pouvant m'être imputée.
- 3- A régler, le cas échéant, les droits de voirie afférents aux occupations concernées, calculés d'après les tarifs en vigueur au moment de la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public, tarifs dont je déclare avoir pris connaissance.
- 4- A remettre les lieux en leur état originel, à la fin de l'occupation privative du domaine public.
- 5- Eventuellement, à régler à la première injonction de la ville de GERARDMER, le montant des travaux de remise en état du domaine public, effectués à la suite des dommages constatés après l'occupation du domaine public.
- 6- Je déclare être informé que l'autorisation d'occupation privative du domaine public revêt un caractère précaire, révocable non transmissible à un tiers et qu'elle peut être rapportée de plein droit à la première réquisition de l'administration gestionnaire du domaine public, sans indemnité.

Fait à..... Le/...../.....

Signature du pétitionnaire :

PERMISSION DE VOIRIE

OUVRAGES DIVERS

Travaux sur ouvrages existants Ouvrages nouveaux Branchement

Eau potable Eaux usées Eau pluviale Electricité Gaz Télécoms

	Sous trottoir	Sous chaussée	Sous accotement
--	----------------------	----------------------	------------------------

Tranchée longitudinale ml ml ml
Tranchée transversale ml ml ml
Fonçage ml ml ml

Autres (à préciser)

.....

AMENAGEMENT D'ACCES

Création d'un bateau Surface..... m²

Modification d'un bateau Surface..... m²

Création d'un accès avec franchissement de fossé

Longueur..... ml Diamètre du tuyaucm Nature du tuyau.....

Création d'un accès sans franchissement de fossé Surface..... m²

AUTRES

Clôture à l'alignement en retrait de ml de l'alignement

Portail à l'alignement en retrait de ml de l'alignement

Plantations à l'alignement en retrait de ml de l'alignement

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes.

- Plan de situation à l'échelle 1/10 000 ou 1/20 000
- Plan de localisation précis à l'échelle 1/1000 ou 1/2000
- Plans des ouvrages projetés à l'échelle 1/500 ou 1/200

Demande d'un Arrêté de Circulation OUI NON

A..... Le/...../.....

Signature :

PERMIS DE STATIONNER

L'occupation du domaine public est soumise à redevance (votée au conseil municipal du

LIEU DU DEPOT OU STATIONNEMENT

- Sur trottoir Sur chaussée Sur places de stationnement (nombre)
- Autre : (à préciser)

NATURE DU DEPOT OU STATIONNEMENT

- Echafaudage surface en m²..... Bungalow de chantier surface en m².....
 Benne à gravats surface en m²..... Matériaux surface en m².....
 Base vie surface en m²..... Grue à tour surface en m².....
- Nacelle
 Grue autoportée
 Camion déménagement (nombre)..... N° Immatriculation :.....
 VL Utilitaires (nombre)..... N° Immatriculation :.....
 Autre : (à préciser)
- Pose panneaux et/ou barrières de voirie par les services techniques municipaux.
(pour réglementer le stationnement et/ou les accès)
Panneaux Nombre.....
Barrières de voirie Nombre.....

Pour la période du:/...../..... au/...../..... deh..... àh.....

Ou pour le :/...../..... deh..... àh.....

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes.

- Plan d'installation de chantier

Demande d'un Arrêté de Circulation OUI NON

A..... Le/...../.....

Signature :

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

La demande doit être déposée 15 jours minimum avant la date de réalisation des travaux.

NATURE DE LA DEMANDE: Demande initiale Prolongation

1)ENTREPRISE :.....

Représentée par (nom, prénom) :

Adresse :

Tél : Mail :

2) PARTICULIER (nom, prénom) :

Adresse :

Tél : Mail :

NATURE DE LA DEMANDE :

Travaux Déménagement Stationnement Autres

Préciser.....

Adresse du chantier :

Pour la période du:/...../..... au/...../..... deh.....à.....h.....

Ou pour le :/...../..... deh.....à.....h.....

MESURES DEMANDEES (à définir avec le plus de précisions possibles : n° de voirie nombre de places, etc...)

STATIONNEMENT A INTERDIRE Rue..... Du n° Au n°...
Nombre de places.....

Précisons complémentaires.....

CIRCULATION A INTERDIRE Rue..... Du n° Au n°...
Ou section de la rue comprise entre les rues et
Précisons complémentaires.....

CIRCULATION ALTERNEE Manuellement Par feux de chantier

CHAUSSEE RETRECIE

Préciser (voies impactées et signalisation mise en place)

CIRCULATION DES PIETONS A INTERDIRE (cheminement temporaire et signalisation à charge du pétitionnaire)
Précisons complémentaires.....

A..... Le/...../.....

Signature :



REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

GENERALITES :

1) L'occupation du domaine public est précaire et **révocable**. L'administration peut retirer son autorisation dans les cas suivants :

- Inexécution des conditions techniques ou financières
- Non-respect du délai fixé
- Expiration du délai fixé
- Motif d'intérêt général

2) L'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au **paiement d'une redevance**. L'autorité gestionnaire du domaine public détermine le tarif des redevances.

La redevance actuelle est de :

- Taxe concernant l'établissement des permissions de voirie	7.00 €uros
- Occupation du domaine public par jour et par m ²	1.00 €uros
- Stationnement de véhicules / jour Camion de déménagement, nacelle, grue autoportée, engins de chantier.....	52.00 €uros
- Mise à disposition de panneau de signalisation (forfait)/panneau	35.00 €uros
- Mise à disposition de Barrières de voirie (forfait) /barrière	50.00 €uros
- Occupation d'une place de stationnement/ jour	10.50 €uros

3) L'autorisation peut être délivrée gratuitement pour différentes opérations, parmi lesquelles :

- Assurer la conservation du domaine public
- Assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares
- Exécuter des travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé

Elle peut être **délivrée gratuitement aux associations** à but non lucratif qui contribuent à la satisfaction d'un intérêt général.

4) Vous devrez payer une **amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe, jusqu'à 750 €, dans les 2 cas suivants :**

- Non-respect des règles de l'arrêté de voirie sur l'espace occupé ou les périodes d'occupation entraînant une gêne de la libre circulation sur la voie publique
- Dépôt sans nécessité de matériaux ou objets qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets.

5) Textes de lois et références

- Code de la voirie routière : article L113-2 Autorisation d'occupation du domaine public routier
- Code de la voirie routière : article L115-1 Coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations.
- Code de la route : articles L411-1 à L411-7 Pouvoirs de police de la circulation
- Code général des collectivités territoriales : article L2213-1 Pouvoirs du maire en matière de police de la circulation
- Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2125-1 à L2125-6 Redevance pour occupation du domaine public
- Code pénal : articles R644-2 à R644-2-1 Sanction pour entrave à la libre circulation sur la voie publique

Les autorisations d'occuper le domaine public

1- LA PERMISSION DE VOIRIE

La permission de voirie est une autorisation temporaire. Elle vous permet d'occuper le domaine public. Elle s'applique aux **travaux qui modifient le domaine public** sur le sol ou dans le sous-sol, tels que les opérations suivantes :

- Création sur un trottoir d'un bateau d'accès (ou entrée charretière) à une propriété privée ou un garage
- Pose de canalisations et autres réseaux souterrains
- Installation de clôtures ou de palissades de chantier scellées dans le sol par exemple
- Réalisation de fonçage ou forage vertical
- Implantation de portails, clôtures, plantations, haies ou tout autre ouvrage en limite du domaine public (demande d'alignement)

2- LE PERMIS DE STATIONNEMENT

Le permis de stationnement vous autorise à **occuper le domaine public sans faire de travaux touchant le sous-sol**.

Vous devez obtenir cette autorisation pour les opérations suivantes :

- Pose d'une benne à gravats, d'échafaudage ou de palissage sur le trottoir
- Dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable, par exemple)
- Stationnement provisoire d'engin (grue, camion-nacelle, notamment), de baraque de chantier, d'un bureau de vente, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles, par exemple

3- L'ARRETE DE CIRCULATION

Dans le cadre d'une permission de voirie ou d'un permis de stationnement, si l'opération impacte la circulation publique, la demande doit être accompagnée d'une **demande d'arrêté de circulation** pour la mise en place d'une signalisation.

Les restrictions de circulation peuvent, par exemple, prendre l'une des formes suivantes :

- Fermeture de la route à la circulation
- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement (neutralisation d'une voie)
- Restrictions de chaussées
- Basculements de circulation sur la chaussée opposée pour les routes à chaussées séparées
- Interdictions de circuler, de stationner, de dépasser éventuellement par catégorie de véhicules
- Régimes de priorité
- Limitations de vitesse, de gabarit ou de poids